

Règlement d'intervention 2023

Article 1 Le BAFA territoire

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en accueils collectifs de mineurs est un diplôme non professionnel délivré à l'issue d'une formation payante, dispensée par un organisme habilité par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

En raison des difficultés croissantes de recrutement d'encadrants qualifiés et afin de faciliter et de démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, **le CIAS Moselle et Madon organise en 2023 une formation BAFA sur son territoire en partenariat avec les Francas de Meurthe-et-Moselle et participe financièrement aux frais de formation.**

- **Limitée à une prise en charge par bénéficiaire**, réglée directement aux Francas.
- **Cumulable avec les autres aides financières.**
- **D'un montant maximal de 300 euros par demandeur** (en fonction des frais de formation, et des autres aides accordées). Le reste à charge pour la famille doit être au minimum de 50€.
- Applicable aussi bien aux frais liés à la formation de base et à l'approfondissement.

Article 2 Conditions d'éligibilité

L'inscription est possible à condition que le demandeur remplisse les conditions ci-après :

- **En priorité habiter une commune de la Communauté de Communes Moselle et Madon**, puis dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour l'année 2023, y travailler (secteur animation/loisirs) ou y être scolarisé.
- **Avoir participé à la réunion de présentation du dispositif.**
- **Réaliser l'intégralité de la formation**
- **Être âgé de 16 ans au moins** le premier jour de la session de formation générale.
- **Aucune condition de ressources n'est exigée.**
- **S'engager à réaliser en tant qu'animateur bénévole ou salarié**, auprès d'une structure localisée sur le territoire intercommunal qui emploie des animateurs :
 - Les 14 jours ouvrés du stage pratique
 - Au moins 5 semaines sur 1 an en période de vacances, à compter de la date d'obtention du BAFA
- **Respecter les durées maximums entre les stages** : il ne doit pas s'écouler plus de 18 mois entre le début du stage de formation et la fin du stage pratique. De même, il ne doit pas s'écouler plus de

30 mois entre le début du stage de formation générale (1^{ère} session) et la fin de la session de qualification ou d'approfondissement (3^{ème} session).

Article 3 Le versement de l'aide

1. Date de versement

Le versement de l'aide est conditionné par la réalisation en intégralité de la formation et au respect de ses engagements. En cas de non-respect de ces derniers, le demandeur devra rembourser l'aide perçue.

Sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité fixées par le règlement, le demandeur se voit remettre une subvention, versée directement aux Francas. Un courrier lui notifiera cette aide.

Le nombre d'aides attribuées est limité. Il est défini par le Conseil Communautaire chaque année. Les aides sont attribuées par ordre d'arrivée des dossiers de demande d'aide complets et selon les ordres de priorités liées à la situation du demandeur.

2. Pièces à fournir à l'appui des demandes de versement d'aide

Pièces à joindre obligatoirement à votre demande initiale :

- Le dossier d'inscription dûment complété comprenant :
 - Le dossier d'inscription à la formation BAFA incluant :
 - une photo collée sur la fiche d'inscription
 - 3 enveloppes timbrées (tarif en vigueur 50 gr) sans adresse
 - le(s) chèque(s) de règlement de votre stage (*ajouter le coût de l'adhésion individuelle au montant du stage*) ou *Prise en charge globale ou partielle jointe complétée par la structure (attestation sur la fiche d'inscription au dos)*
 - Le formulaire de demande d'aide auprès du CIAS Moselle et Madon
 - Le formulaire de demande d'aide auprès de Conseil départemental si QF inférieur à 900
 - Le formulaire de demande d'aide auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle
 - La procuration à l'intention de la CAF de Meurthe-et-Moselle
- Un justificatif de domicile ou de scolarisation ou l'attestation de l'employeur, datant de moins de 3 mois

Tout dossier retourné incomplet ne pourra être accepté. L'élaboration du dossier peut se faire avec l'aide du CIAS Moselle et Madon.

Pièces à joindre obligatoirement après la formation (impérativement 4 mois après la réalisation de la session d'approfondissement) :

- Une facture acquittée de la session de formation (base et approfondissement)
- Un justificatif de la réalisation du stage pratique dans l'une des structures localisées sur le territoire intercommunal
- L'attestation de fin de session d'approfondissement validée

Article 4 Autres aides possibles (non exhaustives)

ORGANISME	CONDITIONS	MONTANTS
Caisse nationale d'allocations familiales CNAF	Sans condition d'affiliation au régime général des prestations familiales, d'âge, de ressources. L'aide est versée à l'intéressé à l'issue du dernier stage.	• 91,47€ • ou 106,71€ en cas de spécialisation petite enfance *Ces aides sont allouées dans la limite des crédits budgétaires déterminés par exercice.
Caisse d'allocations familiales CAF	Depuis 2022, la Caf a mis en place un nouveau mode de financement reposant sur une aide collective versée directement aux organismes de formation.	
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Résider en Meurthe-et-Moselle Avoir un quotient familial ≤ 900 €	Bafa 1 : 70€ Bafa 3 : 70€
Agence des services de paiement (ASP)	Aide exceptionnelle Les jeunes volontaires ayant accompli une mission de service civique entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023	100€

D'autres aides peuvent être demandées auprès de différents organismes : CCAS, organisateurs d'ACM, comités d'entreprise, PIJ/CRIJ, Pôle Emploi, Mission Locale, le secours populaire...

Renseignements supplémentaires :

CIAS Moselle et Madon, 2 place des tricoterics 54230 Chaligny
09.74.36.04.50 cias@cc-mosellemadon.fr

Formulaire de demande d'aide individuelle à la formation BAFA TERRITOIRE

Exercice 2023

Contact : CIAS Moselle et Madon 2 place des tricoteriers 54230 Chaligny 09 74 36 04 50 / cias@cc-mosellemadon.fr	Date limite de dépôt : Avant le 20 juin 2023
---	---

NOM et Prénom :

Né(e) le :

Situation (scolaire ou professionnelle):

Adresse personnelle :

.....

Code postal : Ville.....

Téléphone..... Adresse mail :

Coordonnées de l'employeur (si localisé sur le territoire de Moselle et Madon :

.....

- **Sollicite une aide individuelle à la formation BAFA pour la session organisée**

Par l'organisme de formation les Francas de Meurthe-et-Moselle

Coût total de la formation (base et approfondissement) :€

- **S'engage à réaliser en tant qu'animateur bénévole ou salarié, auprès d'une structure localisée sur le territoire intercommunal qui emploie des animateurs :**
 - Les 14 jours ouvrés de stage pratique
 - Au moins 5 semaines sur un an en période de vacances à compter de la date d'obtention du BAFA
- **Atteste avoir pris connaissance qu'en cas de non-respect de mes engagements, serai dans l'obligation de rembourser au CIAS l'aide perçue.**

- **Atteste sur l'honneur avoir reçu ou sollicité les aides suivantes :**

Structure	Montant accordé/sollicité
CNAF	
CAF	
Conseil départemental	
Comité d'entreprise	
Autres :	
TOTAL AIDES	

Fait à :le.....

Signature :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE INITIALE :

- Le dossier d'inscription dûment complété comprenant :
 - Le dossier d'inscription à la formation BAFA incluant :
 - une photo collée sur la fiche d'inscription
 - 3 enveloppes timbrées (tarif en vigueur 50 gr) sans adresse
 - le(s) chèque(s) de règlement de votre stage (*ajouter le coût de l'adhésion individuelle au montant du stage*) ou *Prise en charge globale ou partielle jointe complétée par la structure (attestation sur la fiche d'inscription au dos)*
 - Le formulaire de demande d'aide auprès du CIAS Moselle et Madon
 - Le formulaire de demande d'aide auprès de Conseil départemental si QF inférieur à 900
 - Le formulaire de demande d'aide auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle
 - La procuration à l'intention de la CAF de Meurthe-et-Moselle
- Un justificatif de domicile ou de scolarisation ou l'attestation de l'employeur, datant de moins de 3 mois

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT APRES LA FORMATION (IMPERATIVEMENT 4 MOIS APRES LA REALISATION DE LA SESSION D'APPROFONDISSEMENT) :

- Une facture acquittée de la session de formation (base et approfondissement)
- Un justificatif de la réalisation du stage pratique dans l'une des structures localisées sur le territoire intercommunal
- L'attestation de fin de session d'approfondissement validée

Dossier à retourner complété à :
CIAS Moselle et Madon
2 place des tricoterics 54230 Chaligny
cias@cc-mosellemadon.fr